

Accord de prise de congés payés pendant le préavis

Rappel des règles juridiques

- La prise de congés payés pendant le préavis n'est pas automatique et nécessite l'accord mutuel de l'employeur et du salarié.
- Si l'employeur impose les congés, le préavis est suspendu et la date de fin de contrat est reportée d'autant.
- Si le salarié demande les congés et que l'employeur accepte, le préavis n'est pas suspendu, sauf accord écrit contraire.
- Il est impératif de formaliser cet accord par écrit pour éviter tout litige sur la date de fin de contrat et le solde de tout compte.

Modèle de lettre d'accord

- Objet : Accord sur la prise de congés payés pendant le préavis
- Je soussigné(e) [Nom de l'employeur], agissant pour le compte de la société [Nom de l'entreprise], confirme accepter la demande de [Nom du salarié] de prendre [Nombre] jours de congés payés.
- Ces congés seront pris du [Date de début] au [Date de fin] inclus.
- Il est expressément convenu que la date de fin de contrat de travail est [maintenue au Date / reportée au Date].
- Fait à [Ville], le [Date du jour].
- Signatures : [Signature de l'employeur] / [Signature du salarié]

Points de vigilance avant signature

- Vérifiez le solde de congés payés restant sur le dernier bulletin de paie.
- Assurez-vous que la date de fin de contrat est clairement mentionnée pour éviter toute confusion sur le calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés.
- Si le préavis est reporté, vérifiez l'impact sur la date de fin de couverture sociale et les documents de fin de contrat (certificat de travail, attestation employeur).
- Conservez un exemplaire original signé par les deux parties dans le dossier du personnel.